

## 6ème Journée romande de formation des répondant(e)s en hygiène des établissements de longue durée et lieux de vie

La Marive, Yverdon-les-Bains, Vendredi, 6 février 2009

### Prévention des risques professionnels dans les EMS

Dr Frédéric Zysset, Médecine du travail et médecine interne FMH - Lausanne  
Médecine du travail interentreprises pour les établissements de santé romands  
Président de l'Association suisse des Médecins d'entreprise des Etablissements de soins

**Les principaux risques professionnels** auxquels sont exposés les travailleurs des EMS sont, par ordre décroissant de fréquence :

- **Les risques psychologiques** (stress, épuisement, dépression, conflits) liés à une activité exigeante, à une grande charge de travail en lien avec un déficit de personnel et à un turn-over important. Ils sont aussi liés parfois à un déficit de formation ou de communication au sein de l'équipe, à l'aspect palliatif des soins, aux « deuils » successifs liés aux décès des patients, etc.
- **Les risques physiques**, principalement les affections dorsales, liées à la dépendance physique des patients, aux difficultés à obtenir de l'aide pour les charges (manque de temps, manque de personnel), au manque d'équipement de manutention et parfois à l'insuffisance de formation à la manutention de l'équipement et des résidents
- **Les atteintes physiques et psychologiques liées au travail de nuit**
- **Les risques cutanés** liés au lavage des mains et à la désinfection, à l'usage de produits chimiques ou désinfectants, au non usage des gants ou à l'usage de gants non adéquats ou de gants en latex poudré
- **Les risques d'accidents non infectieux** : glissades, chutes, brûlures, projections dans les yeux, accidents lors des trajets, etc.
- **Les risques d'infections épidémiques**, telles la grippe, les infections digestives, le portage de MRSA. La prévention vise ici tant à protéger les patients que le personnel.
- **Les risques d'infections sévères**, principalement varicelle, tuberculose, hépatite B et C, rarement HIV

A cela s'ajoute **les risques spécifiques liés à certaines professions** dans l'EMS : risques liés au travail en cuisine, aux travaux de nettoyage, à la buanderie, aux travaux d'entretien intérieur et extérieur.

De façon générale, selon la loi, l'employeur doit entreprendre des mesures actives pour le dépistage des risques et doit instaurer toutes les mesures de prévention adéquates pour les prévenir. Le devoir de prévention de l'employeur s'exerce aussi bien à l'égard du personnel engagé par l'institution que du personnel d'entreprises de sous-traitance travaillant dans l'institution. Les collaborateurs sont tenus d'appliquer les mesures de prévention. Selon la loi, certains collaborateurs nécessitent des mesures particulières, comme, par exemple, l'examen médical des travailleurs de nuit, la prévention des risques pour les femmes enceintes ou qui allaitent. Les collaborateurs qui présentent des problèmes de santé ou des infections chroniques peuvent nécessiter des mesures particulières pour éviter des atteintes à leur santé ou assurer la sécurité de leur travail, tant pour eux-mêmes que pour les patients dont ils ont la charge.

**La gestion et la prévention des risques en EMS** doit reposer sur une organisation de la prévention. Outre les aspects touchant à la sécurité (prévention des incendies, conformité

des locaux, sécurité des personnes), les aspects en lien avec la prévention professionnelle s'appuient :

- **D'une part sur la prévention des risques du poste de travail (application de la MSST) :**
  - > analyse préalable et continue des risques et des mesures de prévention qui en découlent.
  - > analyse des nuisances au travail, des affections professionnelles, des accidents, incidents ou des situations qui auraient pu conduire à un accident.
  - > développement d'une stratégie d'information et de formation du personnel
  - > développement d'une stratégie de prévention des maladies et accidents professionnels et d'amélioration du bien-être au travail.
  - > réflexion en équipe sur les potentiels d'amélioration des conditions de travail
  - > etc.
- **D'autre part sur la prévention individuelle des risques et sur les mesures adaptatives des postes de travail en cas d'atteinte à la santé (médecine du personnel) :**
  - > examen médical d'entrée
  - > examen des mesures d'adaptation professionnelle pour les collaborateurs ayant des problèmes de santé
  - > examen des conditions de reprise professionnelle lors d'incapacité de travail prolongée
  - > prise en charge en urgence lors de blessures avec exposition aux liquides biologiques
  - > examens périodiques des travailleurs de nuit
  - > examen et prévention des risques pour les femmes enceintes ou qui allaitent
  - > etc.

Les mesures de prévention au poste de travail peuvent être mises en place et surveillées par un collaborateur de l'institution dans le contexte d'une solution de branche MSST. Dans ce cas, il est important qu'il dispose d'une formation initiale et continue, qu'il ait suffisamment de temps dédié à cette tâche, qu'une supervision régulière (audit) par des spécialistes de santé au travail (hygiéniste du travail, médecin du travail) soit mise en place et qu'il puisse faire appel à ces spécialistes lors de problèmes à résoudre.

Pour les mesures de médecine du personnel, l'institution fera appel à un médecin du travail ou à un médecin disposant de connaissances approfondies dans ce domaine et assurant une formation continue dans le domaine de la médecine du travail. Compte tenu de la taille des EMS et du devoir de garantir la confidentialité à l'égard de l'employeur et de l'autorité d'engagement, la médecine du personnel ne devrait pas être confiée à un médecin travaillant dans l'institution. La confidentialité des dossiers doit aussi pouvoir être garantie.

Il n'est pas possible d'aborder ici la prévention en EMS de façon détaillée. Relevons cependant quelques éléments importants de cette prévention :

- **Pour prévenir les risques psychologiques :**
  - > Développer une attitude de dialogue dans l'institution
  - > Aborder régulièrement les aspects concernant les difficultés de communication avec les patients et le processus de deuil, l'attitude en cas de difficultés avec les patients (injures, violences, rejets, ...).
  - > Définir les personnes de références en cas de difficultés (personne de confiance interne, médecin du personnel, ressources psychologiques externes).
  - > Définir une politique institutionnelle claire à l'égard du harcèlement. (obligation légale)
- **Pour prévenir les risques physiques :**
  - > Prévoir le matériel de manutention des patients, adapté et en suffisance, ainsi que l'enseignement concernant l'usage de ce matériel.
  - > Adapter les locaux et le mobilier de façon à réduire les risques.

- > Développer une attitude d'entraide. Réfléchir aux solutions les plus efficaces pour la prise en charge des patients impotents.
- > Définir une politique de formation en gestes et postures du personnel.
- **Pour prévenir les atteintes physiques et psychologiques liées au travail de nuit :**
  - > Examiner les conditions du travail de nuit, y compris le type d'horaires et les aspects concernant la charge physique lors du travail de nuit.
  - > Réaliser l'examen médical périodique des travailleurs de nuit (obligation légale).
- **Pour prévenir les risques cutanés :**
  - > Effectuer les activités « humides » avec des gants.
  - > Définir les gants optimaux pour l'activité. Privilégier les gants suffisamment résistants pour l'activité, sans latex et non poudrés. Proscrire les gants en latex poudrés.
  - > Privilégier les produits les moins agressifs pour les mains. Eviter les sprays (risques toxiques et allergiques par inhalation).
  - > Privilégier la désinfection hydro-alcoolique des mains et réduire au minimum le lavage au savon.
  - > Définir une politique adéquate de désinfection, d'entretien et de protection des mains.
- **Pour prévenir les risques d'accidents non infectieux :**
  - > Définir une procédure d'annonce des accidents, des incidents, des déficits relevés par les collaborateurs.
  - > Analyser systématiquement tous les accidents et incidents, en rechercher les causes et les éventuels éléments à modifier.
  - > Analyser systématiquement le matériel et les locaux à la recherche des risques et des adaptations nécessaires.
  - > Prendre garde au stockage, à l'étiquetage, à l'utilisation et à l'élimination des produits utilisés.
  - > Définir une politique de prévention des accidents et inciter les collaborateurs à appliquer les mesures de prévention.
- **Pour prévenir les risques d'infections épidémiques :**
  - > Définir une bonne politique d'hygiène hospitalière en consacrant les effectifs infirmiers indispensables à la réalisation de cette tâche et en assurant la formation de ce personnel.
  - > Veiller à la bonne application des précautions standard. Veiller aux mesures d'hygiène en cuisine.
  - > Vérifier les immunisations et les compléter au besoin lors de la visite médicale d'entrée afin que la couverture immunitaire du personnel soit globalement la meilleure possible.
  - > Définir une procédure d'annonce au médecin du personnel en cas de maladie infectieuse du personnel ou lors d'expositions professionnelles et privées à des maladies à potentiel épidémique, afin que les mesures adéquates puisse être prises.
  - > Définir les procédures d'enquêtes d'entourage lors de survenue d'infections à risque épidémique chez les patients.
  - > Promouvoir et améliorer au maximum la couverture vaccinale du personnel contre la grippe.
- **Pour prévenir les risques d'infections sévères :**
  - > Vérifier et compléter les immunisations lors de la visite médicale d'entrée. A cette occasion, rechercher et dépister au besoin les éventuels risques infectieux du personnel. Veiller à ce que ces mesures soient réalisées le plus rapidement possible dès le début d'activité dans l'institution. En cas de refus d'immunisation, informer des risques encourus de façon détaillée.
  - > Effectuer une surveillance de la tuberculose sur la base de l'évaluation du risque lié aux résidents.

- > Veiller à l'application des mesures de prévention des accidents exposant au sang et autres liquides biologiques (AES) : usage systématique du container à portée de main, port de gants, non recapuchonnage des aiguilles, usage d'une pince pour les gestes à risque de piqûres, utilisation de matériel sécurisé,...
- > Définir une procédure optimale pour les AES, permettant une prise en charge dans l'heure, ceci 24 heures / 24 et 365 jours / 365. Le médecin assurant la prise en charge doit être expérimenté dans ce domaine. Veiller à ce que le personnel soit informé de la procédure à adopter lors d'AES.

De façon générale, il faut rappeler que les mesures de prévention doivent être adaptées aux travailleurs en tenant compte de leurs éventuelles faiblesses, maladies ou handicaps. Celles-ci peuvent être identifiées, entre autres, lors de visite médicale d'entrée, qui vise aussi à mettre en évidence des risques éventuels pour les résidents lors d'affections médicales de l'employé et de prendre les mesures préventives adéquates. En cours d'emploi, il est également important que l'employeur, l'employé ou son médecin traitant puissent faire appel au médecin du personnel pour évaluation de la situation professionnelle, des aptitudes de l'employé et des mesures éventuelles d'adaptation du poste de travail. Ceci permet de réussir les reprises professionnelles, de raccourcir les durées d'incapacité de travail et surtout d'éviter les rechutes, sources de découragement pour l'employé et qui souvent mettent l'emploi en péril.

Des informations détaillées concernant la prévention professionnelle dans les établissements de soins suisses sont disponibles sur le site internet de la SOHF : [www.sohf.ch](http://www.sohf.ch) (voir : Thèmes).